

VILLE DE TRELON

PLAN LOCAL D'URBANISME

CHAPITRE 8

SUPERFICIES DES DIFFERENTS TYPES DE ZONES

8.1 – TABLEAU DETAILLANT LES SUPERFICIES DES ZONES UA et N

8.2 – COMMENTAIRES – CONCLUSIONS

8.1 – TABLEAU DETAILLANT LES SUPERFICIES DE ZONES

<u>DESIGNATION DES TYPES DE ZONES</u>	Superficies en ha détaillées	Superficies en ha totales
<ul style="list-style-type: none"> - zones habitat en centre Bourg « UA » - zones habitat en centre Bourg « UAa » 	5 ha 61 a 94 3 ha 55 a 20	9 ha 17 a 14
<ul style="list-style-type: none"> - zones habitat partie agglomérée UB - zones habitat partie agglomérée UBa - zones habitat partie agglomérée UBb 	67 ha 07 a 17 4 ha 39 a 10 11 ha 63 a 04	83 ha 09 a 31
<ul style="list-style-type: none"> - zones habitat périphériques UD 	30 ha 81 a 20	30 ha 81 a 20
<u>TOTAL ZONES HABITAT.....</u>	<u>123 ha 07 a 65</u>
<ul style="list-style-type: none"> - zones d'activités économiques UE - zones d'activités économiques UF 	34 ha 23 a 45 3 ha 93 a 20	
<u>TOTAL.....</u>	<u>38 ha 16 a 65</u>
zones d'urbanisation future <ul style="list-style-type: none"> - habitat.....1 AUc - habitat.....2 AUc - Activités.....2 AUe 	18 ha 55 a 29 25 ha 10 a 01 2 ha 01 a 06	
<u>TOTAL.....</u>	<u>45 ha 66 a 36</u>
<ul style="list-style-type: none"> - zones naturelles affectées à l'agriculture <ul style="list-style-type: none"> A Aa Ab 	467 ha 47 a 41 10 ha 67 a 00 2 ha 04 a 13	
<u>TOTAL.....</u>	<u>480 ha 18 a 54</u>
<ul style="list-style-type: none"> - zones naturelles protégées N - zones naturelles protégées Na - zones naturelles protégées Nb Ces zones naturelles comportent 2947 ha boisés protégés.	3223ha 69a 12 2 ha 22 a 59 1 ha 99 a 09	
<u>TOTAL.....</u>	<u>3227ha90a80</u>
<u>SUPERFICIE TOTALE DU TERRITOIRE DE TRELON.....</u>	<u>3 915 ha</u>

8.2 – COMMENTAIRES

Nous avons tenté d'établir un tableau comparatif des superficies de zones entre le POS d'origine et le PLU révisé.

Nous nous sommes aperçu rapidement que les chiffres avancés en 1986 lors de la création du POS étaient peu fiables.

Les auteurs de ce POS d'origine ne disposaient pas d'éléments cartographiques et de plans suffisamment précis. Même les échelles desdits documents n'étaient pas très exactes.

En ces conditions il n'est pas possible de produire une comparaison convenable.

POURCENTAGES D'OCCUPATION DU SOL PAR LE PLU REVISE

- zones habitat UA – UB – UD	3,14 %
- zones d'activités économiques UE – UF	0,98 %
- zones d'urbanisation future 1AUc – 2 AUc – 2 AUa	1,17 %
- zones naturelles agricoles A – Aa – Ab	12,26 %
- zones naturelles protégées NN – Na – Nb	82,45 %
TOTAL.....	100 %

- l'espace urbanisé actuel comprenant les zones UA – UB UD – UE – UF représentent.....	4,12 %
- l'espace urbanisation future 1 AUE – 2 AUc – 2 AUE.....	1,17 %
- l'espace affecté à l'agriculture comporte les zones A, - une partie des zones N soit	15,30 %
- l'espace protégé affecté à la forêt et donc à la sylviculture parties de la zone N soit	75,27 %
- l'espace réservé à l'eau, le marais, friches, parties de la zone N soit	4,14 %
TOTAL.....	100 %

NB : en fait l'espace agricole occupe temporairement aussi l'espace d'urbanisation future soit au total 16,47 % du territoire.

CONCLUSIONS

Les conclusions suivantes peuvent être retenues quant à l'évolution des surfaces occupées par les différentes zones par rapport au POS de 1986.

- les zones « U » regroupées n'ont pas augmentées de superficies, mais leur contenance totale réelle a été rétablie.

- La zone « A » à vocation agricole est amputée par les zones d'urbanisation future dans une proportion un peu supérieure, mais là aussi les contenances totales réelles ont été rétablies.
- La zone naturelle « N » a sa contenance réelle établie, les emprises n'ont pas changé par rapport à 1986.

L'équilibre entre les différents espaces du territoire n'est pas bouleversé fondamentalement par le présent PLU révisé.

Il conserve son caractère bien particulier par rapport à celui de l'entité paysagère dite « Fagne de TRELON ».

L'urbanisation future, lorsqu'elle sera réalisée ne représentera que 1,17 % du Territoire (à long terme bien entendu).

Elle aura pour effet de porter l'espace urbanisé de 4,12 % à 5,29 % ce qui est très inférieur au taux moyen de l'entité paysagère dite « Fagne de TRELON » qui est de 7 %.

L'espace agricole ne sera amputé que très lentement pour l'urbanisation future.

Il y a lieu de considérer qu'une partie de cet espace est à l'état d'abandon, notamment au Nord du Bourg vers la forêt. Les parcelles en cause pourront être remises en exploitation et leur reboisement arrêté, ce qui compenserait l'urbanisation tout au moins en partie.